

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant coordonnateur en dispositif relais

Circonscriptions ASH

Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

Description du poste :

Les dispositifs relais (classes, ateliers et internats) proposent un accueil temporaire adapté à des élèves en marginalisation scolaire et sociale afin de les préparer à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

Ces dispositifs bénéficient, en outre, d'un partenariat avec le ministère de la Justice, notamment avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les collectivités territoriales et des associations complémentaires de l'enseignement public ou des fondations reconnues d'utilité publique.

Ces dispositifs sont rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL). Cet établissement est le plus souvent un collège, mais il peut être un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel.

Ils accueillent de 6 à 12 collégiens sur des sessions variant de quelques semaines à quelques mois.

La pratique pédagogique en dispositifs relais doit prendre en compte la situation particulière de chaque élève et l'aider à s'engager dans un projet qui favorise la poursuite d'un cursus de formation avec de meilleures chances de réussite. À cette fin, elle met en œuvre trois principes : l'individualisation du parcours, le suivi de l'élève et l'engagement de sa famille.

L'enseignant coordonnateur se voit confier les missions suivantes :

- exercer des fonctions d'enseignement.
- veiller à l'organisation cohérente des services des enseignants, aux articulations concernant l'intervention des éducateurs de la PJJ et à l'intervention des partenaires.
- s'assurer de la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais, de l'articulation avec les activités organisées hors temps scolaire ainsi que de la qualité du dialogue avec les familles.
- contribuer à une information régulière de l'établissement d'origine concernant le suivi pédagogique et éducatif de l'élève admis en dispositif relais.
- suivre l'évolution de chaque jeune afin d'apporter les réponses les plus efficaces et les plus adaptées.
- participer aux actions de formation organisées à l'échelle départementale et/ou académique.

Compétences professionnelles requises :

- justifier d'une expérience solide et si possible d'une formation aux publics en grande difficulté.
- savoir élaborer un diagnostic pédagogique (positionnement, construction d'un projet individualisé et évaluation).
- appétence pour le travail en équipe et le travail partenarial.
- appétence pour l'innovation pédagogique.

Candidatures :

Tout enseignant titulaire d'un poste d'enseignement dans l'Education nationale peut faire acte de candidature.

Une commission départementale présidée par l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) apprécie l'adéquation entre le profil et les motivations des candidats et les compétences exigées par le poste.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'IEN-IO.

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant détaché auprès du Centre de Formation (CF) Avel Mor

Circonscription ASH Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Description du poste :

La mission est **pédagogique**. Elle s'exerce au Centre de Formation Avel Mor (CFAM), 46 Allée de Kergolvez à Quimper, auprès d'élèves orientés par la CLSA (jeunes collégiens entrés dans un processus de déscolarisation pour des problèmes de comportement ou de difficultés personnelles et inscrits au CNED). Toutefois, des temps d'inclusion sont organisés au sein du collège Max Jacob de Quimper.

L'analyse des besoins de l'élève se fait avec le CFAM (bilan de compétences : connaissances, aptitudes, motivation) ainsi que la conception du parcours de formation (mise en œuvre ; groupe, atelier individualisé, ...) et le suivi et l'évaluation du projet.

La mission correspond à des **interventions pédagogiques** effectuées devant élèves dans le respect des horaires de service habituels (18h PLC/PLP ou 21H PE spécialisé) :

- Mise en place et suivi d'un projet pédagogique personnalisé s'inscrivant dans le parcours de formation conçu avec le CFAM ;
- Mise en place d'un emploi du temps personnalisé et adapté aux besoins des élèves (temps de l'élève partagé entre la structure et le collège Max Jacob) ;
- Consolidation des apprentissages fondamentaux selon différentes modalités groupes de besoin, projets pédagogiques en lien avec les éducateurs et inclusions (pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} : continuité des apprentissages - pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} : acquisition des compétences attendues du socle commun de compétences, de connaissances et de culture, accompagnement pédagogique dans l'optique de la validation du CFG et découverte des métiers) ;

L'enseignant est titularisé sur le poste. Il peut bénéficier de l'accompagnement des circonscriptions ASH (visites conseils, entretiens, actions de formation, ...).

Compétences professionnelles :

Le candidat au poste doit avoir une expérience de l'enseignement avec des publics hétérogènes et son parcours professionnel doit témoigner d'un investissement en faveur de la réussite des élèves et de la prise en charge d'élèves en difficulté.

Si un diplôme d'enseignant spécialisé n'est pas exigé (CAPSAIS/CAPA-SH/2CA SH option F ou CAPPEI parcours EGPA), il est cependant souhaité.

L'enseignant en charge du poste doit posséder les aptitudes à :

- collaborer avec différents partenaires ;
- s'inscrire dans une dynamique de projet et de travail collectif ;

- concevoir et conduire des enseignements et des dispositifs adaptés à des publics spécifiques ;
- évaluer son enseignement, ses pratiques et proposer des ajustements.

Candidatures :

Tout enseignant titulaire d'un poste d'enseignement dans l'Education nationale (de préférence spécialisé CAPPEI option EGPA ou équivalent) peut faire acte de candidature.

Une commission départementale, composée d'un représentant du CFAM, du chef d'établissement du collège Max Jacob et de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) apprécie l'adéquation entre le profil et les motivations des candidats et les compétences exigées par le poste.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'IEN-IO.

Fiche de poste à exigences particulières

Enseignant en milieu pénitentiaire

Circonscription ASH Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

| | |
|------------------------------|--|
| Implantation du poste | Unité Locale d'Enseignement de la maison d'arrêt de Brest |
| Description du poste | <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement dans le cadre d'une obligation réglementaire de service statutaire annualisé et aménagé ; - Service dû : Obligations réglementaires de services réparties sur au moins 7 demi-journées et d'éventuelles heures supplémentaires ; - L'enseignant nommé sera amené à étaler son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique – 40 semaines maximum en fonction du projet et du type de structure ; - L'enseignant es placé sous la double autorité de l'Education nationale : le DASEN du département d'affectation et du Proviseur de l'UPR de Rennes <p>Missions : L'enseignant est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre prioritairement aux différents besoins de formation des personnes incarcérées (circulaire n° 2011-239 du 08-02-2011 relative à l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire) ; • Accueillir les personnes incarcérées et enseigner prioritairement aux publics non qualifiés • S'intéresser aux pratiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et au FLE (Français Langue Etrangère) ; • Travailler en équipe avec les autres enseignants pour coordonner les interventions ; • Travailler en concertation et coordination avec les personnels de l'établissement pénitentiaire ; • Développer les différentes formes d'accès aux savoirs et contribuer à la valorisation de la personne ; • Assurer l'accompagnement et le suivi des cours par correspondance (CNED, CNAM, Universités...); • Assurer aux détenus l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences pour préparer les examens nationaux et leur réinsertion socioprofessionnelle. |
| Compétences attendues | <ul style="list-style-type: none"> - Individualiser sa pratique et utiliser des démarches pédagogiques adaptées au profil des publics ; - Connaître les modalités de fonctionnement d'un service d'enseignement en établissement pénitentiaire ; - Respecter les règles déontologiques et de discrétion liées à la spécificité du milieu carcéral ; - Être capable de prendre le recul et la distanciation indispensables au bon fonctionnement du poste ; - Être capable de travailler en équipe et d'analyser ses pratiques professionnelles ; - Posséder des qualités relationnelles et d'adaptation : écoute, négociation, coopération, implication...); - Savoir utiliser l'informatique et répondre aux exigences administratives ; - Rendre compte de ses activités auprès du responsable local de l'enseignement s'il en existe un. |

| | |
|--|---|
| <p>Formation prévue</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A l'échelon régional : par l'Unité Pédagogique interRégionale du Grand Ouest : <ul style="list-style-type: none"> o formations auprès de l'équipe pédagogique ; o commissions locales et départementales de l'enseignement ; o groupes régionaux de travail. - Les enseignants peuvent participer aux formations proposées par les services académiques et départementaux de l'éducation nationale, ainsi qu'à celles organisées par le service de formation des services pénitentiaire ; - A l'échelon national : un stage d'une semaine à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen (connaissance de l'administration pénitentiaire, du milieu carcéral, sécurité) et deux semaines organisées par l'Éducation Nationale à l'INSHEA de Suresnes (92) (formations aux outils pédagogiques, élaboration de documents pour l'enseignement...). |
| <p>Statut et Titres requis</p> | <p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une expérience auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en difficulté scolaire ; - être titulaire du CAPPEI, du CAPASH option F ou d'un titre équivalent, l'option sera appréciée mais n'est pas obligatoire. |
| <p>Modalités de recrutement</p> | <p>Les enseignants adressent à l'attention de Monsieur BOCK Manuel, IEN ASH pour le Finistère Nord, un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, sous couvert de l'IEN de leur circonscription (copie sera adressé au Proviseur, directeur de l'UPR GO). Ils sont reçus par une commission qui détermine leur aptitude à exercer les fonctions et établit un rang de classement des candidatures retenues.</p> <p>Lors d'une première nomination en milieu pénitentiaire, l'enseignant s'engage à suivre l'intégralité des formations proposées.</p> |
| <p>Situation administrative</p> | <p>Nomination à titre provisoire pour une année (l'enseignant reste titulaire de son poste précédent).</p> <p>A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Dans le cas contraire, ils sont nommés à titre définitif.</p> |

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant Référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Circonscriptions ASH

Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

| | |
|-------------------------|--|
| Identification du poste | Enseignant référent |
| Lieu d'exercice | Poste implanté dans un des collèges du secteur d'intervention. |
| Description du poste | <ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant référent assure une mission itinérante sur un secteur géographique défini comprenant écoles, collèges, lycées et établissements médico-sociaux. - Il suit les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap relevant du secteur géographique qui lui est attribué, de l'école maternelle au lycée. - Il suit les parcours de scolarisation en établissement scolaire et en établissement spécialisé. - Il veille au relais avec le secteur de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage ou du ministère de l'enseignement agricole chaque fois qu'un élève du secteur géographique y poursuit son parcours. |
| Domaines d'activités | <ul style="list-style-type: none"> - Il informe, conseille, aide les parents ou représentants légaux et les équipes enseignantes (de la maternelle au lycée) pour toute démarche vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). - <i>Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dont il est le correspondant privilégié.</i> - Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) au moins une fois par an. - Il rédige et transmet les comptes rendus des réunions des équipes de suivi de la scolarisation. - Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. - Il constitue et tient à jour un dossier de suivi du P.P.S. - Il contribue au suivi du matériel pédagogique adapté mis à disposition par la DSDEN 29. - Il peut être mobilisé dans des missions d'appui aux travaux des équipes pluri-disciplinaires d'évaluation de la MDPH. |
| Conditions d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> - Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale ASH. - Il intervient sur un secteur arrêté par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale. - Il agit en relation avec les familles, les établissements scolaires, les établissements et services spécialisés, les Inspecteurs de circonscription et la MDPH. |

| | |
|-----------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire est organisé dans la limite des horaires légaux de la fonction publique soit 1607 heures annualisées. - Un rapport d'activité est produit en fin d'année scolaire. |
| Compétences attendues | <ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à la médiation, à l'écoute et à l'adaptabilité nécessaires au travail en équipe ou en partenariat. - Discrétion professionnelle - Aptitudes à la conduite de réunions. - Disponibilité. - Qualités de rigueur et d'organisation. |
| Certification | Les enseignants doivent être titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI. |

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant ressource pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés

Circonscription ASH Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Circonscription ASH Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

Intitulé du poste : Professeur intervenant auprès d'Élèves Allophones Nouvellement Arrivés, dans le cadre d'une Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) ou d'un soutien Français Langue Seconde

Enjeux : La mise en place d'UPE2A s'appuie sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012 (BO n° 37 du 11 octobre 2012). L'inclusion dans les classes dites « ordinaires » constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. Les unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont des dispositifs de soutien. Elles doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence en classe ordinaire.

L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves allophones arrivants (EANA) sur le territoire. Le Livret Scolaire Unique est l'outil de suivi à utiliser.

Missions spécifiques au poste : Rattaché à la DSDEN, placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice du CASNAV, le professeur de Français Langue Seconde est un collaborateur du CASNAV. Son action, qui s'inscrit dans la cohérence de ce service académique, facilite l'articulation d'initiatives menées aux échelles départementales et académiques.

Les missions de l'enseignant ressource impliquent des déplacements au sein de la circonscription.

L'enseignant alimente le tableau de bord du CASNAV sur la scolarisation des EANA, renseigne différentes enquêtes et rédige un compte-rendu d'activité en fin d'année qui est transmis aux IEN ainsi qu'au CASNAV.

La mise en œuvre des missions est dépendante du public et du nombre d'enfants accueillis par école suivant le nombre de classe, ce qui induit de la souplesse. L'emploi du temps hebdomadaire pourra évoluer durant l'année. Il sera établi sous l'autorité de l'IEN de circonscription et transmis au CASNAV du département.

Au sein des écoles et établissements scolaires de son secteur, le professeur s'attachera à développer les volets suivants :

- créer une dynamique partenariale à l'échelle d'un territoire pour rapprocher école-famille, en vue de la réussite des EANA;

- asseoir les apprentissages des EANA en prenant en compte leurs besoins éducatifs particuliers. Cela impliquera notamment de :
 - pouvoir répondre à la nécessité de sens, de cohérence et de continuité des parcours scolaires ;
 - posséder des compétences avérées dans la relation éducative, le dialogue avec les familles, les démarches de différenciation pédagogique et de personnalisation des parcours ;
 - montrer des capacités d'adaptation, de souplesse au regard des flux, des déplacements, des départs et des arrivées des familles.

Au sein des écoles de son secteur, le professeur de FLS s'attachera à développer les volets suivants :

1. Construire la coéducation avec les familles

Ce volet a pour enjeu de construire des relations partenariales avec les familles. Il s'agit notamment de :

- Clarifier la compréhension du système éducatif par les enfants et leur famille;
- Favoriser la communication entre les familles et les différents partenaires institutionnels de l'école ;
- Encourager, accompagner, soutenir le parcours scolaire des EANA vers le collège.

2. Etre une ressource pour les équipes pédagogiques

Ce volet a pour enjeu de favoriser la dynamique inclusive dans les écoles. Cela suppose de :

- réduire les délais d'attente de scolarisation;
- établir un bilan diagnostique des acquis et besoins des élèves concernés, en lien avec le CASNAV;
- définir avec les équipes éducatives, les modalités de scolarisation les plus adaptées sur la base de ces évaluations et d'un projet pédagogique partagé ;
- aider les enseignants de la classe par une information sur la scolarité antérieure, et par l'apport d'outils simples mutualisés par le CASNAV ;
- prendre en charge les difficultés liées à la langue dans le cadre d'atelier adaptés, le suivi des acquis. **A ce titre, la co-intervention sera vivement encouragée ;**
- apporter des conseils aux directeurs, professeurs, etc.

3. Assurer le suivi et la fluidité des parcours scolaires des EANA

Ce volet a pour enjeu de :

- renforcer la scolarisation effective, cohérente et suivie, en lien avec le CASNAV ;
- développer la liaison entre les différentes écoles/collèges et les différents degrés d'enseignement ;

- sensibiliser les autres professeurs aux démarches et contenus d'enseignement-apprentissage destinés aux élèves allophones nouvellement arrivés.

4. Inscrire son action individuelle dans celle du collectif CASNAV

Ce volet a pour enjeu de :

- soutenir la dynamique de partage et de mise en réseau impulsée par le CASNAV ;
- coopérer activement lors des temps de formation ou dans le cadre des différents groupes de travail mis en place par le CASNAV ;
- renseigner différentes enquêtes et fournir des bilans réguliers des activités.

La mise en œuvre des missions est dépendante du public et du nombre d'enfants accueillis par école suivant le nombre de classes, ce qui induit de la souplesse. L'emploi du temps hebdomadaire sera établi sous l'autorité conjointe de l'IEN de circonscription et celle de l'IEN référent EANA dans le département.

Dans les zones concernées par une itinérance, la présence de l'enseignant sera fonction des besoins recensés dans les écoles de son secteur ; son emploi du temps sera donc évolutif tout en assurant un temps de présence conséquent auprès des EANA.

Autres compétences particulières attendues :

1. Valeurs et éthique professionnelles

- ❖ Etre un.e professionnel.le porté.e par une éthique de la responsabilité ;
- ❖ Etre convaincu.e que tous les élèves sont capables d'apprendre.

2. Compréhension des enjeux d'une école inclusive

- ❖ Etre garant.e du respect des principes d'inclusion de la loi d'orientation du 8 juillet 2013 ;
- ❖ Etre garant.e du respect des orientations données par la circulaire ministérielle n° 2012-143 du 2-10-2012, la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 et la circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 ;
- ❖ Etre conscient.e des limites de l'externalisation de la difficulté scolaire et de ses effets.

3. Expertise pédagogique

- ❖ Etre lauréat.e de de la certification complémentaire F.L.S. (français langue seconde et langue de scolarisation).

Fiche de poste à exigences particulières
Enseignant ressource pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés
et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
Circonscriptions Morlaix, Landivisiau et Quimper nord

Circonscription ASH Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Circonscription ASH Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

| | |
|-------------------------|---|
| Identification du poste | Enseignant ressource pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs |
| Lieu d'exercice | <p>Site principal : l'école de rattachement administratif et les écoles accueillant des EANA et/ou des EFIV (communes limitrophes pour des interventions auprès d'élèves et communes d'une circonscription pour la passation d'évaluations et pour une mission de conseil aux enseignants).</p> <p>Site secondaire : le collège de secteur accueillant les EFIV</p> <p>Ces interventions ne devront pas excéder deux demi-journées hebdomadaires</p> |
| Description du poste | <p>L'enseignant affecté sur ce poste exerce sous la responsabilité des inspecteurs de l'Education Nationale en charge des circonscriptions concernées et des IEN ASH.</p> <p>Son action s'inscrit dans la cohérence du réseau académique du CASNAV, facilite l'articulation d'initiatives menées aux échelles départementales et académiques</p> <p>Il exerce ses fonctions dans le cadre des préconisations de la circulaire citée en référence : Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 (Bulletin officiel n° 37 du 11 octobre 2012)</p> <p>Les missions :</p> <p>Les missions de l'enseignant ressource impliquent des déplacements au sein de la circonscription.</p> <p>L'enseignant alimente le tableau de bord du CASNAV sur la scolarisation des EANA et des EFIV, renseigne différentes enquêtes et rédige un compte-rendu d'activité en fin d'année qui est transmis aux IEN ainsi qu'au CASNAV.</p> <p><u>La mise en œuvre des missions est dépendante du public et du nombre d'enfants accueillis par école suivant le nombre de classe, ce qui induit de la souplesse. L'emploi du temps hebdomadaire pourra évoluer durant l'année. Il sera établi sous l'autorité de l'IEN de circonscription et transmis au CASNAV du département.</u></p> <p>Scolarisation des EANA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à la scolarisation effective et réussie : accueillir les élèves et leur famille ; • Poser les apprentissages premiers des élèves et accompagner les équipes pédagogiques ; • Prendre en charge les difficultés liées à la langue dans le cadre d'atelier adaptés, le suivi des acquis. A ce titre, la co-intervention sera vivement encouragée ; |

| | |
|-----------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi, l'orientation des élèves, renforcer la fluidité de leur parcours scolaire ; • Développer l'inclusion des élèves en partenariat avec les enseignants de classe ordinaire qui les accueillent (mise en place de réunions régulières autour du parcours de l'élève) ; • Les acquis des élèves doivent être évalués à l'entrée et à la sortie du dispositif. Ces évaluations permettent de compléter le dossier de suivi CASNAV qui sera transmis aux IEN ainsi qu'à la référente départementale du CASNAV. <p>Scolarisation des EFIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à la scolarisation effective, cohérente et suivie, participer à la prévention et à la lutte contre l'absentéisme ; • Poser les apprentissages fondamentaux : dire, lire, écrire, compter ; • Aider l'enseignant de la classe par une information sur la scolarité antérieure, par un travail mené en collaboration et par l'apport d'outils ; • Constituer une personne ressource au service de la scolarité et de l'inclusion en classe ordinaire ; • Encourager, faciliter, accompagner l'entrée et la scolarisation au collège des enfants du voyage en sécurisant leurs parcours. |
| Compétences attendues | <ol style="list-style-type: none"> 1. Valeurs et éthique professionnelles - Être convaincu que tous les élèves sont capables d'apprendre. 2. Compréhension des enjeux d'une école inclusive - Être garant du respect des principes d'inclusion de la loi d'orientation du 8 juillet 2013. - Être conscient des limites de l'externalisation de la difficulté scolaire et de ses effets. 3. Expertise pédagogique - Détenir ou s'engager à préparer la certification complémentaire F.L.S (français langue seconde et langue de scolarisation) dans l'année ou au plus tard l'année suivante ; - Avoir acquis une solide expérience de l'enseignement de la lecture ; - Maîtriser les éléments d'une pédagogie différenciée, - Avoir connaissance des problématiques du parcours des élèves allophones nouvellement arrivés ; - Être sensibilisé(e) aux conditions de vie des familles d'EFIV ; - Mobiliser des compétences de communication interculturelle pour mettre en confiance et favoriser la liaison entre les familles, les associations et d'autres organismes référents ; - Posséder une aptitude au travail en partenariat et en équipe. |
| Profil attendu | Les candidats titulaires de la certifications F.L.S seront priorités. |

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant ressource pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Circonscription ASH Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Circonscription ASH Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

Intitulé du poste

Professeur sur poste UPS (Unité Pédagogique Spécifique) pour Élèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).

Enjeux

- Coordonner un dispositif d'appui à la scolarisation des EFIV, inscrit dans la politique académique du CASNAV ;
- Renforcer la continuité du parcours scolaire des élèves, du 1^{er} degré au 2nd degré.

Cadre institutionnel

Rattaché à la DSDEN, placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et sous l'autorité fonctionnelle de la responsable du CASNAV, l'enseignant anime un dispositif de soutien UPS, qu'il coordonne et dans lequel il enseigne. Son action, qui s'inscrit dans la cohérence de la politique académique, facilite l'articulation d'initiatives menées aux échelles départementales et académiques.

La mise en place d'UPS (Unités Pédagogiques Spécifiques pour EFIV) s'appuie sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 2012-142 du 2-10-2012 (BO n° 37 du 11 octobre 2012).

L'inclusion dans les classes dites « ordinaires » constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

Les unités pédagogiques spécifiques (UPS) pour élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) sont des dispositifs de soutien. Elles doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence en classe ordinaire.

L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux Élèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) sur le territoire. Le Livret Scolaire Unique est l'outil de suivi à utiliser.

Missions spécifiques au poste

Les missions de l'enseignant ressource impliquent des déplacements au sein de la circonscription.

L'enseignant rédige un compte-rendu d'activité en fin d'année qui est transmis aux IEN ainsi qu'au CASNAV.

La mise en œuvre des missions est dépendante du public et du nombre d'enfants accueillis par l'école suivant le nombre de classes, ce qui induit de la souplesse dans l'emploi du temps hebdomadaire. Ces modulations seront effectuées sous l'autorité de l'IEN de circonscription et/ou du chef d'établissement.

Dans l'exercice de ses missions, le professeur s'attachera à développer les quatre volets suivants :

1. Inscrire son action individuelle dans celle du CASNAV

Ce volet a pour enjeux de :

- Soutenir la dynamique de partage et de mise en réseau impulsée par le CASNAV ;
- Coopérer activement lors des temps de formation ou dans le cadre des différents groupes de travail mis en place par le CASNAV ;
- En lien avec la Division des élèves, alimenter le tableau de bord du CASNAV sur la scolarisation des EFIV ;
- Renseigner différentes enquêtes et fournir des bilans réguliers des activités.

2. Construire la coéducation avec les familles

Ce volet a pour enjeu de construire des relations partenariales constructives avec les familles. Il s'agit notamment de :

- Clarifier la compréhension du système éducatif par les enfants et leur famille;
- Favoriser la communication entre les familles et les différents partenaires institutionnels de l'école ;
- Encourager, faciliter, accompagner l'entrée au collège des EFIV en fin d'école primaire.

3. Etre une ressource pour les équipes pédagogiques

Ce volet a pour enjeu de favoriser la dynamique inclusive dans les écoles et collèges. Cette action s'appuie sur :

- Réduire les délais d'attente de scolarisation;
- Établir un bilan diagnostic des acquis et besoins des élèves concernés ;
- Avec l'appui du CASNAV, définir avec les équipes éducatives, les modalités de scolarisation les plus adaptées sur la base de ces évaluations et du projet pédagogique transmis par l'UPS;
- Contribuer activement à la vie des établissements en participant aux conseils école-collège et aux conseils pédagogiques ;
- Aider les enseignants de la classe par une information sur la scolarité antérieure, et par l'apport d'outils simples et mutualisés par le CASNAV ;
- Avec l'appui du CASNAV, apporter des conseils aux directeurs, chefs d'établissement, partenaires, etc.

4. Assurer le suivi et la fluidité des parcours scolaires des EFIV

Ce volet a pour enjeux de :

- Renforcer la scolarisation effective, cohérente et suivie des élèves, en lien avec le CASNAV ;
- Développer la liaison entre les différents écoles/collèges et les différents degrés d'enseignement ;
- Sensibiliser les autres professeurs aux démarches et contenus d'enseignement-apprentissage destinés aux élèves issus de familles itinérantes ou de voyageurs.

Compétences professionnelles à mobiliser

1. Valeurs et éthique professionnelles

- Etre un professionnel porté par une éthique de la responsabilité
- Etre convaincu que tous les élèves sont capables d'apprendre ;
- Considérer que la présence des EFIV est une richesse pour tous au sein de l'école;
- Etre vigilant aux inégalités scolaires.

2. Compréhension des enjeux d'une école inclusive

- Etre garant du respect des principes d'inclusion de la loi d'orientation du 8 juillet 2013 ;
- Etre garant du respect des orientations données par la circulaire ministérielle n° 2012-143 du 2-10-2012, la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 et la circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012.
- Etre conscient des limites de l'externalisation de la difficulté scolaire et de ses effets.

3. Expertise pédagogique

- Etre sensibilisé aux conditions de vie des familles d'EFIV ;
- Mobiliser des compétences de communication pour mettre en confiance et favoriser la liaison entre les familles, les associations et autres organismes référents ;
- Créer une dynamique partenariale à l'échelle d'un territoire pour rapprocher école-famille, en vue de la réussite des EFIV ;
- Ancrer les apprentissages des EFIV en prenant en compte leur culture familiale. Cela impliquera notamment de :
 - Pouvoir répondre à la nécessité de sens, de cohérence et de continuité dans des scolarités non continues ;
 - Permettre d'ancrer les apprentissages fondamentaux en prenant la culture des voyageurs en compte et ainsi prévenir et lutter efficacement contre l'illettrisme ;
 - Posséder des compétences avérées dans le domaine de la différenciation pédagogique et de la personnalisation des parcours ;
 - Montrer des capacités d'adaptation au regard des flux, des déplacements, des départs et des arrivées des familles.

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant spécialisé à l'EREA de Quimper

Circonscription ASH Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

| | |
|-------------------------|--|
| Identification du poste | Enseignant spécialisé en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) |
| Lieu d'exercice | EREA Louise Michel - QUIMPER |
| Descriptif du poste | <p>Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire associée ou non à des difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite et dont la réponse aux besoins dépasse le seul cadre de la journée scolaire.</p> <p>Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des Apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.</p> <p>Pour les élèves affectés dans ces établissements, l'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. Elle permet aux élèves de construire leur projet personnel.</p> <p>La spécificité de l'EREA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier et du second degrés et d'assistants d'éducation. Tous les Professeurs des écoles affectés au sein de l'établissement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH Finistère Sud.</p> <p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs potentialités et à leurs besoins en vue d'acquérir des compétences sociales et scolaires. - Concevoir et mettre en œuvre les projets individuels des élèves qui permettent une lecture de l'analyse des besoins et des réponses pédagogiques. - Promouvoir la scolarisation inclusive en partageant les informations et appuis pédagogiques avec les PLC et les PLP. - Assurer une mission d'enseignement auprès des adolescents, en référence aux programmes et au socle commun de connaissance et de |

| | |
|------------------------|---|
| | <p>compétences dans la perspective du certificat de formation générale (CFG), du DNB Pro ou du DNB.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la définition d'un projet d'orientation s'inscrivant dans le cadre du parcours avenir. - Dans le cadre de l'internat, les enseignants en EREA ont un rôle pédagogique et éducatif essentiel. Dans le prolongement des temps d'enseignement en classe, ils proposent aux élèves jusqu'au repas du soir et le mercredi des apprentissages sous forme d'activités, culturelles, sportives et artistiques. |
| Conditions d'exercice | <p>Poste à temps plein au sein de l'établissement.</p> <p>Depuis la rentrée 2017 il n'existe plus de distinction de service entre les PE affectés en EREA. Tous ont un service réglé par la note de service n°2017.076 du 24.04.2017 (BOEN n° 17 du 27/04/2017).</p> <p>Les obligations réglementaires de service s'exercent sur des journées s'étageant de 8h à 19h suivant un emploi du temps élaboré par le chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21h hebdomadaires d'enseignement et/ou d'activité péri-éducatives - 2h hebdomadaires de coordination et de synthèse |
| Compétences attendues | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances liées à l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers au sein d'un EPLE. - Connaissance de l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire y compris dans le secteur médico-social. - Capacité d'analyse concernant les besoins éducatifs particuliers. - Conception et mise en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé. - Capacité d'adaptation et capacité à prendre en charge sur les plans pédagogiques et éducatifs des adolescents en difficulté scolaire, sociale, personnelle et/ou en situation de handicap. - Capacité à communiquer avec l'ensemble des acteurs (équipe de direction, équipes pédagogiques et éducatives, partenaires extérieurs) - Capacité à associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant. - Sens du travail en équipe, capacités d'écoute et de communication, aptitude travail en équipe pluri catégorielle. - Aptitude à gérer les conflits. - Discrétion professionnelle. |
| Obligations de service | <ul style="list-style-type: none"> - 21h hebdomadaires d'enseignement et/ou d'activité péri-éducatives - 2h hebdomadaires de coordination et de synthèse |
| Profil attendu | <p>Priorité aux professeurs des écoles spécialisés (titulaires du CAPPEI parcours « enseigner en SEGPA-EREA » ou du CAPA-SH) ou engagés dans la formation CAPPEI.</p> |

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant spécialisé exerçant en Hôpital de Jour

Circonscriptions ASH

Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

| | |
|-------------------------|---|
| Identification du poste | Adjoint Spécialisé - Hôpital de jour |
| Lieux d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> - EPSM Gourmelen – Quimper - CMPI1 et CMPI2 (services de psychiatrie infanto juvénile) <p><i>Etablissement qui assure la prise en charge à temps partiel ou complet d'enfants et adolescents présentant des troubles psychiques.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Winnicott enfants (6-12 ans) Brest et HDJ St Pol Roux (0-6 ans) Bohars <p><i>Centre Winnicott enfants dépendants du CHRU de Brest et unité de soins dépendant du centre Winnicott Bohars</i></p> |
| Description du poste | <p>L'enjeu de la prise en charge scolaire est de viser prioritairement le retour à une scolarité en classe ordinaire, au moins à temps partiel et /ou partagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant assure la prise en charge scolaire des élèves relevant de la scolarité obligatoire (de 6 à 16 ans). - L'enseignant intervient sur proposition par les services de soin. - L'enseignant conduit une évaluation (connaissances, compétences, attitudes) qui permettra de décider la possibilité d'une prise en charge scolaire, même de courte durée, éventuellement en situation duelle, pour commencer. - L'enseignant formalise un projet personnalisé de scolarisation et propose une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève. - L'enseignant accompagne l'élève dans la construction de son parcours de scolarisation, en relation avec les personnels de soin, les familles, les établissements scolaires de référence et, si nécessaire, les services de la direction académique (médecine scolaire, CDOEA, enseignants référents, CLSA, Division des élèves pour la mise en œuvre de l'APADHE). |
| Conditions d'exercice | <p>Selon les projets définis, les besoins évalués et les compétences observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prises en charge individuelles ou en petits groupes ; - Travail en binôme avec les personnels soignants ou |

| | |
|-----------------------|--|
| | <p>éducatifs si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en appui de moyens informatiques (courrier électronique, dispositifs de télé-enseignement dans le cadre de l'APADHE), de l'enseignement à distance (CNED). |
| Compétences attendues | <ul style="list-style-type: none"> - CAPA-SH (Option D de préférence) - Aptitude à prendre en compte les comportements qui peuvent être difficiles - Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat. |
| Obligation de service | <ul style="list-style-type: none"> - 24H hebdomadaire d'enseignement - 18 H d'animation pédagogique - 90 H de concertation (3H/semaine : coordination et synthèse internes et relations avec les établissements scolaires) - Un bilan annuel d'activité est transmis à l'IEN ASH |

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant spécialisé exerçant dans un service de pédiatrie d'un centre hospitalier

Circonscriptions ASH

Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

| | |
|-------------------------|---|
| Identification du poste | Enseignant spécialisé exerçant dans un service de pédiatrie d'un centre hospitalier |
| Lieu d'exercice | Centre hospitalier régional universitaire BREST Morvan Centre hospitalier de Cornouaille QUIMPER Laënnec |
| Description du poste | L'enjeu de la prise en charge scolaire est d'assurer la continuité des apprentissages scolaires en étroite relation avec l'établissement scolaire de référence. L'enseignant spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - intervient sur proposition des services de soins et propose une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève - formalise un projet personnalisé de scolarisation en relation avec l'établissement scolaire de référence pour les situations d'hospitalisation de longue durée. - peut contribuer à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE). |
| Conditions d'exercice | Selon les projets définis, les besoins évalués et les compétences observées : <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge en petits groupes en classe, - prises en charge individuelles en chambre. |
| Compétences attendues | <ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à prendre en compte le contexte de la maladie (douleur, fatigue) et les capacités de l'élève - Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec les services de soin, les familles, les établissements scolaires. - Maîtrise du numérique nécessaire. |
| Obligation de service | <ul style="list-style-type: none"> - 24 H hebdomadaires d'enseignement - 18 H de formation continue - 90 H de concertation (coordination et synthèse internes, relations avec les familles et les établissements scolaires). Disponibilité nécessaire en raison de la spécificité du poste. |
| Certification | Les enseignants doivent être titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI. |

Fiche de poste à exigences particulières Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

Circonscriptions ASH

Finistère Sud : ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

| | |
|-------------------------|--|
| Identification du poste | Enseignant spécialisé – Unité d'enseignement |
| Lieu d'exercice | Ecole maternelle Louise Michel – BREST Ecole primaire Kerjestin – QUIMPER Ecole primaire Jean Jaurès – MORLAIX |
| Description du poste | <p>Le plan autisme 2013-2017 prévoyait la création d'unités d'enseignement (UE) en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA) ou autres troubles envahissants du développement (TED) dès la petite enfance en prenant appui sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé (HAS). La stratégie nationale autisme 2018-2022 réaffirme cette volonté : l'engagement n°3 vise à rattraper le retard en matière de scolarisation et à tripler le nombre d'UEMA d'ici à 2022. Les UEMA ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement médico social porteur de chaque dispositif SESSAD- et au sein de l'école.</p> <p>L'accueil des élèves s'articule autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, - d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation, - de temps d'inclusion dans les classes ordinaires. <p>Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école maternelle sur la même durée que l'ensemble des élèves.</p> <p>Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école).</p> <p>Les objectifs pédagogiques de l'UEMA sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle. À ce titre, l'enseignant chargé de l'UEMA a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - piloter le projet pédagogique de l'unité d'enseignement maternelle et d'assurer la cohérence des actions des différents professionnels. A ce titre, il est le garant de la conception, de la |

| | |
|------------------------|--|
| | <p>mise en œuvre et de la régulation des projets d'apprentissage des élèves concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS des élèves. - partager avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs, - intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels. |
| Conditions d'exercice | <p>Service à temps plein au sein de l'école où est implantée l'UE. Les réunions de synthèse et les concertations avec les professionnels de l'ESMS peuvent cependant se tenir dans leurs locaux.</p> |
| Compétences attendues | <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des élèves présentant des troubles autistiques ; - parfaite connaissance du programme de l'école maternelle ; - capacité à travailler en équipe élargie (équipe pédagogique de l'école - équipe pluridisciplinaire de l'ESMS) et à coordonner les actions de l'équipe enseignante et des partenaires extérieurs de l'école dans les cadre des projets individuels de chaque élève ; - capacité à imaginer et mettre en œuvre les aides pédagogiques adaptées et à évaluer les actions engagées ; - maîtrise des théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages ; - capacités relationnelles et communicationnelles avec l'ensemble des partenaires et des familles - discrétion professionnelle. |
| Connaissances | <ul style="list-style-type: none"> - connaissances des textes officiels, des dispositifs et structures de la scolarisation des élèves en situation de handicap, et des procédures d'orientation et de compensation du handicap - connaissances sur les troubles du spectre de l'autisme |
| Obligations de service | <p>24H hebdomadaire d'enseignement 108H annualisées dédiées aux actions de concertation (rencontre avec les familles, coordination, synthèses et relations avec le service de soin, concertation avec l'équipe pédagogique, participation aux ESS...)</p> |
| Certification | <p>Les candidatures des enseignants titulaires du CAPPEI, CAPSAIS, ou CAPA-SH seront privilégiées.</p> |

Fiche de poste à exigences particulières

Enseignant spécialisé exerçant en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Circonscription ASH Finistère Nord : ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02

| | |
|--------------------------------|--|
| Identification du poste | Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) |
| Lieu d'exercice | Ecole primaire publique Jacques Prévert – Brest (0291212K) |
| Description du poste | <p><u>Références :</u> Loi du 11 février 2005 ; Circulaire du 10-7-2020 dite Circulaire de rentrée 2020 ; Instruction du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA).</p> <p>L'UEEA est un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement médico-social.</p> <p>Les UEEA initiées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 6 à 11 ans avec TSA, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école.</p> <p>L'UEEA a vocation à scolariser des élèves (TSA sévère) appartenant à la classe d'âge de l'école élémentaire pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3.</p> <p>L'accueil des élèves s'articule autour</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; - d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation ; - de temps d'inclusion dans les classes ordinaires. <p>Les élèves de l'UEEA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves.</p> <p>Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école).</p> <p>Missions : L'enseignant est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre les apprentissages dans le cadre d'un dispositif inclusif ; • assurer la coordination pédagogique de l'unité d'enseignement au sein d'une école élémentaire ; • assurer la cohérence des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ; • partager, avec l'équipe du service médico-social, un langage et des outils de réflexion communs ; • participer, avec l'équipe du service médico-social, aux évaluations et régulations du projet de l'enfant ; |

| | |
|-------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS. Il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé à leur enfant. |
| Compétences attendues | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances liées à l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation inclusive, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves atteints de TSA ; - Capacité d'analyse concernant les TSA ; - Conception et mise en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé ; - Capacité d'adaptation et capacité à prendre en charge sur les plans pédagogiques et éducatifs des jeunes ; - Capacité à communiquer avec l'ensemble des acteurs (équipes pédagogiques et éducatives, partenaires extérieurs) ; - Capacité à associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant ; - Sens du travail en équipe, capacités d'écoute et de communication, aptitude travail en équipe pluri disciplinaire ; - Discrétion professionnelle. |
| Obligations de service | <p>27 heures hebdomadaires de service comprenant 24 heures d'enseignement et 3 heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles ;</p> <p>Ce poste est incompatible avec un temps partiel.</p> |
| Profil attendu | <p>Priorité aux professeurs des écoles spécialisés (titulaires du CAPPEI parcours « enseigner en UE » ou du CAPA-SH) ou engagés dans la formation CAPPEI.</p> |